

Réunion des Signataires prend dûment en considération les résolutions, recommandations et vues qui lui sont transmises par l'Assemblée des Parties ou le Conseil des Gouverneurs.

b. La Réunion des Signataires a les fonctions et pouvoirs suivants:

- i. elle étudie le rapport et les états financiers annuels qui lui sont soumis par le Conseil des Gouverneurs et exprime à ce dernier ses vues à ce sujet;
- ii. elle exprime ses vues et formule des recommandations sur les amendements proposés à l'Accord en vertu de l'article XVII ci-après; elle procède à une étude et arrête des décisions, conformément aux dispositions de l'article 22 de l'Accord d'exploitation, en tenant compte de toutes vues et recommandations exprimées par l'Assemblée des Parties ou le Conseil des Gouverneurs, sur les amendements proposés à l'Accord d'exploitation qui sont compatibles avec l'Accord;
- iii. elle procède à une étude et exprime ses vues au sujet des rapports sur les programmes futurs, qui lui sont soumis par le Conseil des Gouverneurs, y compris au sujet des implications financières probables de ces programmes;
- iv. elle procède à une étude et adopte toute décision au sujet des recommandations faites par le Conseil des Gouverneurs concernant l'élévation de la limite visée à l'article 5 de l'Accord d'exploitation;
- v. elle établit, sur recommandation du Conseil des Gouverneurs et aux fins d'orientation de celui-ci, les règles générales concernant:
 - A. l'approbation des stations terriennes devant avoir accès au secteur spatial d'INTELSAT,
 - B. l'attribution de la capacité du secteur spatial d'INTELSAT,
 - C. l'établissement et le réajustement des taux de redevance d'utilisation du secteur spatial d'INTELSAT sur une base non discriminatoire;
- vi. elle prend toutes décisions, en vertu des dispositions de l'article XVI de l'Accord, concernant le retrait d'un Signataire d'INTELSAT;
- vii. elle procède à un examen et exprime ses vues au sujet des réclamations soumises par les Signataires, directement ou par l'intermédiaire du Conseil des Gouverneurs, ainsi qu'au sujet de celles soumises, par l'intermédiaire du Conseil des Gouverneurs, par les usagers du secteur spatial d'INTELSAT qui ne sont pas Signataires;
- viii. elle prépare, à l'intention de l'Assemblée des Parties ainsi que des Parties elles-mêmes, les rapports concernant la mise en œuvre de la politique générale, les activités et le programme à long terme d'INTELSAT;
- ix. elle prend toutes décisions concernant les autorisations visées à l'alinéa ii du paragraphe b de l'article III de l'Accord;
- x. elle procède à une étude et exprime ses vues au sujet du rapport sur les dispositions définitives relatives à la gestion présenté par le Conseil des Gouverneurs à l'Assemblée des Parties en vertu des dispositions du paragraphe g de l'article XII de l'Accord;
- xi. elle procède annuellement à la détermination prévue à l'article IX de l'Accord aux fins de la représentation au sein du Conseil des Gouverneurs;
- xii. elle exerce tous autres pouvoirs relevant de la compétence de la Réunion des Signataires en vertu du présent Accord et de l'Accord d'exploitation.